



PREFET DE LA MANCHE
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination, des politiques publiques et des actions interministérielles

ARRETE n° 2011/07-276

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées de 191 communes du département de la Manche, dans le cadre de l'inventaire géologique régional de Basse-Normandie.

**Le Préfet de la Manche,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 411.5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du code de l'Environnement ;

Vu la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques de Normandie, dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine naturel défini à l'article L.411-5 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les inventaires du patrimoine naturel consistent en une simple observation visuelle, ne nécessitant aucune modification des terrains ni installation fixe de matériel quelconque, hormis, le cas échéant, quelques repères temporaires ;

Considérant la mission d'expertise confiée par l'Etat à la commission régionale du patrimoine géologique dans le cadre de l'inventaire régional du patrimoine géologique de la Basse-Normandie ;

Considérant la mission confiée par l'Etat à l'association « Patrimoine Géologique de Normandie (APGN), sise à l'Université de Caen – Département des Sciences de la Terre – Esplanade de la Paix – 14032 Caen Cedex, aux fins d'établir l'inventaire régional du patrimoine géologique de la Basse-Normandie ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

.../...

A R R E T E :

Article 1^{er} : En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation de l'inventaire régional du patrimoine géologique de Basse-Normandie :

- ▶ Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- ▶ Les experts géologues dont les noms suivent :
 - Jacques AVOINE*
 - Jean-Pierre COUTARD*
 - Olivier DUGUÉ*
 - Lionel DUPRET*
 - Françoise GIGOT*
 - Patrick GIGOT*
- ▶ Les salariés de l'Association « Patrimoine Géologique Normand » (AGPN) dont les noms suivent :
 - Anne-Lise GIOMMI*
 - Cécile OSSI*
 - Axel OSSI*

Sont autorisés à procéder, sur l'ensemble des communes dont la liste est annexée au présent arrêté, à toutes les opérations qu'exigent leurs inventaires et, à cet effet, à pénétrer de jour dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des jardins et cours attenants aux habitations).

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2012. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3 : Pendant toute l'opération, chacune des personnes mandatées devra être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4 : L'introduction des personnes dans les propriétés closes ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées, soit par l'association « Patrimoine Géologique de Normandie », soit par la DREAL de Basse-Normandie

Article 5 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter, aux personnes chargées des études, troubles, empêchements et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leur propriété.

Article 6 : Les maires des communes du département de la Manche citées en annexe seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

.../...

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif.

Article 8 : Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans les mairies concernées du département de la Manche. L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Avranches, de Coutances et de Cherbourg, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et les maires des communes citées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Manche.

Saint-Lô, le 11 JUN. 2011.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet


Yves HUSSON

Liste des 191 communes de la Manche concernées par l'inventaire des sites géologiques

Agneaux	Fermanville	Lithaire	Saint-Germain-sur-Ay
Agon-Coutainville	Ferrières	Marchésieux	Saint-Gilles
Airel	Fierville-les-Mines	Marigny	Saint-James
Amfreville	Flamanville	Maupertus	Saint-Jean-de-la-Rivière
Auderville	Fresville	Millières	Saint-Jean-du-Corail
Barenton	Gatteville-le-Phare	Moncuit	Saint-Jores
Barfleur	Gavray	Montanel	Saint-Lô
Barneville-Carteret	Geffosses	Montbray	Saint-Marcouf
Baubigny	Genêts	Montchaton	Saint-Martin-d'Aubigny
Baupte	Georges	Montebourg	Saint-Martin-de-Bonfossé
Beaumont-Hague	Ger	Montfarville	Saint-Martin-de-Landelles
Beauvoir	Gouberville	Montmartin-sur-Mer	Saint-Martin-de-Varreville
Besneville	Gourbesville	Montsurvent	Saint-Michel-de-Montjoie
Beuzeville-la-Bastille	Graignes	Moon-sur-Elle	Saint-Nicolas
Bion	Granville	Mortain	Saint-Pair-sur-Mer
Biville	Grosville	Muneville-le-Bingard	Saint-Pierre Langers
Blainville-sur-Mer	Hainneville	Néhou	Saint-Pierre-de-Semilly
Bourguenolles	Hambye	Noirpalu	Saint-Pierre-Eglise
Brectouville	Héauville	Omonville-la-Petite	Saint-Pois
Bréhal	Hébécrevon	Omonville-la-Rogue	Saint-Rémy-des-Landes
Bretteville-en-Saire	Herqueville	Orglandes	Saint-Sauveur-Lendelin
Brévands	Heugueville-sur-Sienne	Orval	Saint-Sauveur-le-Vicomte
Bréville-sur-Mer	Huberville	Percy	Saint-Sébastien-de-Raids
Bricquebec	Jobourg	Picauville	Saint-Senier-sous-Avranches
Bricqueville-sur-Mer	Jullouville	Placy-Montaigu	Saint-Vigor-des-Monts
Brix	La Bazoge	Pont-Hébert	Sénoville
Brouains	La Chapelle-en-Juger	Portbail	Siouville
Brucheville	La Feuillie	Précorbin	Sortosville-en-Beaumont
Buais	La Glacerie	Quettehou	Surville
Cametours	La Haye-Pesnel	Quinéville	Tessy-sur-Vire
Carentan	La Meauffe	Rauville-la-Place	Tourlaville
Carolles	La Pernelle	Regneville	Troisgots
Cavigny	Le Grand-Celland	Regneville-sur-Mer	Turqueville
Cerisy-la-Forêt	Le Mesnil-Vigot	Réville	Urville
Champeaux	Le Mesnil-Villeman	Romagny	Vains
Chef-du-Pont	Le Mont-Saint-Michel	Roncey	Valognes
Cherbourg-Octeville	Le Neufbourg	Sacey	Vaudrimesnil
Cosqueville	Le Rozel	Saint-Aubin-du-Perron	Vauville
Coudeville	Le Teilleul	Saint-Brice-de-Landelles	Ver
Courtils	Le Val Saint-Père	Saint-Cyr	Villiers-Fossard
Coutances	Lengronne	Saint-Cyr-du-Bailleul	Yvetot-Bocage
Créances	Leplessis-Lastelle	Sainte-Colombe	
Crosville	Les Moitiers-d'Allonne	Sainte-Croix-Hague	
Donville-les-Bains	Les Moitiers-en-Bauptois	Sainte-Marie-du-Mont	
Doville	Les Pieux	Saint-Fromond	
Ducey	Les Veys	Saint-Georges-de-Bohon	
Ecausseville	L'Etang-Bertrand	Saint-Georges-de-Rouelley	
Emondeville	Liesville-sur-Douve	Saint-Germain-des-Vaux	
Equeurdreville	Lieusaint	Saint-Germain-de-Tournebut	
Eroudeville	Lingreville	Saint-Germain-de-Varreville	